



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Restriction de circulation
Interdiction de stationnement
Allée des Bleuets
Du 23 au 27 février 2026
Société USAN

Monsieur Jean-Luc DECOSTER

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande en date du 18 février 2026 de la société USAN situé Parc d'activité de la verte-rue, 403 allée des prêles, Bat 1, 59270 Bailleul, pour réaliser des chantiers mobiles afin d'effectuer des travaux de faucardement situés allée des bleuets du 23 au 27 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Du 23 au 27 février 2026, la société USAN réalisera par des chantiers mobiles des travaux de faucardement, La circulation sera temporairement réglementée selon la programmation de l'USAN et dans les conditions définies ci-après ;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à hauteur du chantier ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société USAN conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de LAVENTIE,

Le 20 février 2026

Jean-Luc DECOSTER,

1^{ER} Adjoint au Maire.



Acte publié le 20/02/2026
Jean-Philippe BOONAERT,
Le Maire de Laventie